

Le projet de protection du Grand tétras en Suisse

Autor(en): **Marti, Christian**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles**

Band (Jahr): **19 (1991-1999)**

Heft 2: **Le Grand tétras *Tetrao urogallus* : statut et conservation des populations du Jura vaudois**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260090>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Le Projet de Protection du Grand tétras en Suisse

par

Christian MARTI¹

TABLE DES MATIÈRES

Summary	247
Résumé	248
1. Situation du Grand tétras en Suisse	248
2. Causes de raréfaction	249
3. Protection et conservation du milieu naturel	250
4. Routes forestières	250
5. Prescriptions légales	251
6. Activités du Projet de Protection du Grand tétras	253
Remerciements	254
Bibliographie	255

Summary.—MARTI, C. 1996. The Swiss Capercaillie Protection Project. In: C. NEET ed. The capercaillie *Tetrao urogallus*. population status and conservation in the Jura vaudois. *Mém. Soc. vaud. Sc. nat.* 19.2: 247-255.

The present paper reviews the population status and the distribution of capercaillie in Switzerland. The causes of the population decline are discussed as well as conservation measures. Emphasis is laid on the question how access roads for forestry can be managed in a way to minimize their effects on capercaillie. An overview on the technical, administrative and legal basis for capercaillie management is given and the procedures used in the Swiss Capercaillie Protection Project are presented.

Keywords: Wildlife management, Conservation, Policy, Forestry, *Tetrao urogallus*, Switzerland.

¹Station ornithologique suisse, CH-6204 Sempach

Résumé.—MARTI C., 1996. Le Projet de Protection du Grand tétras en Suisse. In: C. NEET, édit. Le Grand tétras *Tetrao urogallus*. statut et conservation des populations du Jura vaudois. *Mém. Soc. vaud. Sc. nat.* 19.2: 247-255.

Cet article donne un aperçu du statut et de la répartition des populations de Grand tétras en Suisse. Les causes du déclin de l'espèce et les mesures de conservation sont discutées. L'accent est mis sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour réduire l'impact des chemins forestiers sur le Grand tétras. Un survol des aspects techniques, administratifs et législatifs, ainsi que des procédures utilisées par le Projet de Protection du Grand Tétras en Suisse est présenté.

1. SITUATION DU GRAND TÉTRAS EN SUISSE

Le Grand tétras est depuis longtemps considéré comme une espèce menacée en Suisse. Il a été inclus dans la première «Liste Rouge des espèces d'oiseaux menacées et rares en Suisse» (BRUDERER et THÖNEN 1977). Dans la nouvelle «Liste des espèces menacées et vulnérables» (ZBINDEN et BIBER 1989), il est placé dans la catégorie des espèces ayant subi régionalement une forte régression ou ayant disparu de plusieurs régions.

En 1985, j'ai obtenu un mandat de l'ancien Office Fédéral des Forêts et de la Protection du Paysage (actuellement Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage) pour évaluer l'état des populations et la répartition actuelle du Grand tétras. Pour cela, j'ai effectué un sondage auprès des bons connaisseurs de cette espèce avienne, qui contrôlent de manière plus ou moins régulière les places de danse. Le résultat de cette enquête consiste en un inventaire du Grand tétras contenant des coordonnées géographiques et des effectifs. Toutes les données de cet inventaire sont traitées confidentiellement. Des cartes aux échelles 1:25'000 et 1:100'000, avec les secteurs connus à Grand tétras, sont jointes à ces listes de données dont une synthèse générale a été publiée (MARTI 1986).

Les populations de Grand tétras ont déjà été estimées lors d'une enquête analogue effectuée entre 1968 et 1971 pour le «Handbuch der Vögel Mitteleuropas» (GLUTZ VON BLOTZHEIM *et al.* 1973). Les effectifs printaniers ont alors été estimés à au moins 1100 coqs, répartis sur approximativement 450 places de danse. En 1985, 171 places de danse occupées ont été contrôlées. 181 coqs ont pu être dénombrés, auxquels s'ajoute, sur la base d'observations faites au cours des années précédentes, un nombre présumé de 250 coqs supplémentaires. Compte tenu des régions non contrôlées, la population totale est estimée à 550-650 coqs, distribués sur 160 à 310 places de danse. Cela correspond à une diminution de plus de 40% en 15 années seulement.

L'occupation moyenne par place de danse ne s'est pas fondamentalement modifiée. Le nombre de coqs est resté pratiquement constant sur les places qui ont été contrôlées lors des deux recensements. Par contre, 62 places de danse ont totalement disparu, tandis que 10 seulement, non connues dans les années 70, ont été découvertes.

La diminution de la répartition est également catastrophique. Au début du siècle, on rencontrait le Grand tétras jusque sur le Plateau suisse. Dans les années 70, on a constaté une forte diminution dans le Jura à partir du nord-ouest, et, dans les Préalpes, la limite septentrionale de la répartition s'est déplacée plus au sud. A l'époque de la récolte des données pour «l'Atlas des

Oiseaux nicheurs» (SCHIFFERLI *et al.* 1980), entre 1972 et 1976, la répartition du Grand tétras était encore relativement homogène. En 1985, les populations de certains carrés de 10 x 10 km étaient affaiblies ou avaient déjà disparu. Aujourd'hui, la distribution est morcelée et des populations entières montrent une tendance croissante à l'isolement. Les noyaux de la population suisse de Grands tétras se trouvent dans le Jura vaudois, le long d'un axe Préalpes fribourgeoises - Entlebuch en passant par les Préalpes bernoises, puis à nouveau du canton de Schwyz jusqu'au Toggenburg. De plus, certaines vallées alpines sont bien colonisées.

2. CAUSES DE RARÉFACTION

Quelles sont les causes de la diminution du Grand tétras? Le climat est souvent mis en cause. Un temps pluvieux et froid durant la période d'élevage des poussins peut diminuer le succès de la reproduction. Les jeunes fraîchement éclos sont avant tout victimes de la pluie et du froid, les poussins mâles étant plus sensibles que les poussins femelles car ils grandissent plus rapidement. De telles influences climatiques conduisent à des fluctuations de population, mais pas à la disparition de l'espèce.

Les influences du climat ne contribuent que peu à la diminution à long terme du Grand tétras. Sinon, comment pourraient-ils survivre dans le nord de l'Europe dans des régions à température basse et à haute pluviosité?

Les dérangements constituent une cause importante de diminution du Grand tétras. De plus en plus de forêts sont soumises à des dérangements occasionnés par les randonneurs, les skieurs, les vélos de montagne, les deltas et parapentes, les cueilleurs de champignons et de petits fruits, les photographes-naturalistes, etc. Les courses d'orientation (CO) représentent l'une des sources potentielles de dérangement. Aussi, la Fédération suisse de course d'orientation a mandaté un bureau d'écologie pour réaliser une étude sur ce problème. Dans cette étude, des recommandations concrètes ont été formulées, constituant une base de discussion pour les négociations avec la commission «CO et environnement». Sur un certain nombre de cartes de CO vont désormais figurer des secteurs interdits à la CO (acceptés par l'association CO), tandis que sur d'autres cartes seront notées des restrictions saisonnières: les courses d'orientation concernées ne seront organisées qu'entre août et fin octobre, c'est-à-dire après les périodes de parade et d'élevage des jeunes. Les nouveaux projets de cartes du Jura, des Préalpes et des Alpes sont désormais soumis pour prise de position à la Station ornithologique et ceci avant le levé de la carte de CO.

Enfin, la sylviculture a une influence importante sur les populations de Grand tétras. Ce dernier ne colonise pas, en tous cas en Suisse, les forêts vierges, mais les forêts proches de l'état naturel. L'économie forestière est ainsi appelée à façonner le milieu naturel du Grand tétras de manière active et réfléchie.

3. PROTECTION ET CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

Quel est le biotope idéal du Grand tétras? Ses exigences vitales sont fort bien connues (GLUTZ VON BLOTZHEIM *et al.* 1973, GLUTZ VON BLOTZHEIM 1985). Les peuplements de vieux bois richement structurés avec une strate buissonnante basse bien développée lui sont favorables. Les myrtiliers fournissent tant nourriture que protection.

La croissance des buissons bas est rendue possible par la pénétration de la lumière. Le taux de recouvrement arborescent d'un biotope idéal est de 50-70 % au maximum, ce taux étant souvent inférieur dans les bonnes forêts du Jura. Les coqs, dont le poids peut atteindre 5 kg, ont aussi besoin de tranchées d'envol. Les forêts bien structurées sont avant tout le résultat du rajeunissement naturel. Celui-ci permet d'obtenir des forêts jardinées comprenant différentes essences et classes d'âge. La régénération dans les forêts d'altitude à climat rude, avec la concurrence des hautes plantes des mégaphorbiaies comme l'adénostyle à feuilles d'alliaire, ne se réalise souvent pas dans les proportions espérées. Les plantules ont plus de chance sur le bois mort, par exemple sur les souches. Une pression d'abrutissement du gibier relativement peu élevée est également décisive.

4. ROUTES FORESTIÈRES

L'élaboration des prises de position pour les projets de routes forestières est une des tâches les plus importantes dans le cadre du Projet de Protection du Grand tétras. Plus les demandes parviennent tôt, plus il est facile de trouver une solution supportable pour cette espèce. Dans quelques cas, on a renoncé à construire une route en raison de la présence du Grand tétras.

Quelle est d'ailleurs l'influence des routes? Elles fractionnent des forêts entières en compartiments isolés. Il en résulte de larges tranchées. Les dessertes induisent une exploitation plus intensive, avec de petites coupes et de petits reboisements, qui conduisent à long terme à des peuplements forestiers totalement défavorables au Grand tétras. De plus, elles engendrent des dérangements en permettant la pénétration dans des forêts qui étaient jusque-là peu parcourues. Les routes forestières offrent cependant aussi des possibilités d'amélioration du biotope: si elles fractionnent des peuplements uniformes, elles favorisent dans les nouvelles lisières (bords de route) le développement d'une végétation de lumière (buissons) et l'apparition des fourmis et des autres insectes qui y sont liés. Pour autant que les routes ne soient pas goudronnées, elles mettent à disposition des Grand tétras les gastrolithes dont ils ont besoin et, sur les bords, des cuvettes de poudrage. Les routes forestières permettent au forestier d'entreprendre des actions mesurées pour le rétablissement et l'entretien régulier de forêts bien structurées; elles permettent aussi au propriétaire une utilisation du bois respectant le peuplement et le sol.

Il est donc important de limiter les dessertes et, avant tout, d'examiner les anciens réseaux généraux de chemins et les concepts de dessertes. Il suffit parfois de combiner quelques routes avec des chemins en cul-de-sac ou des pistes de débardage. Il faut si possible éviter d'asphalter les routes et favoriser les routes construites de manière simple. Il faut encore que la route soit fermée au trafic privé au moyen de barrières et que le trafic forestier soit restreint. Des

interdictions non contrôlables disséminées dans la forêt n'ont aucun effet de protection pour le Grand tétras.

Il arrive que l'on rencontre un Grand tétras sur une route forestière. Peut-on en déduire que les routes leur sont utiles? Une étude radiotéléométrique en Forêt-Noire sur des Grands tétras munis d'émetteurs a permis de démontrer que, moins les peuplements forestiers des abords sont favorables à cet oiseau, plus il se tiendra dans l'ouverture de la route et sur celle-ci (SCHROTH 1990). De telles observations doivent conduire à prendre des mesures de mise en lumière et de rétablissement progressif d'une structure irrégulière, en vue de reconstituer l'habitat optimal du Grand tétras. Des soins forestiers adaptés augmentent la qualité de son biotope. L'exploitation du bois est pour cela une condition, tout comme un réseau limité de chemins. Le treuillage est une alternative à un réseau dense de chemins. Cette méthode peut même être favorable au Grand tétras si elle ne conduit pas à une exploitation trop intensive. La tranchée d'exploitation demeure ouverte, ce qui permet à une végétation buissonnante basse et riche de s'établir.

Le treuillage avec mât est une technique plus flexible, mais nécessite une desserte forestière de base plus importante, à cause d'un rayon d'action plus réduit (500-600 m). L'appréciation de projets de dessertes suppose souvent la discussion de tels aspects techniques.

Le but est de contribuer à la conservation ou à la création d'un peuplement forestier richement structuré et proche de l'état naturel, peuplement qui correspond aux exigences vitales du Grand tétras. Ces éléments sont représentés ici de manière schématique (fig. 1). On trouve notamment parmi ces éléments, différentes essences forestières, des arbres morts couchés, des trouées et des tapis de myrtilles.

5. PRESCRIPTIONS LÉGALES

Les bases légales pour des mesures en faveur du Grand tétras sont nombreuses. Nous les détaillons ci-dessous car plusieurs possibilités intéressantes ont avant tout été élaborées grâce à la nouvelle loi fédérale sur les forêts. Cette loi (LFo) date de 1991; elle est en vigueur depuis le 1er janvier 1993 seulement. Les bases de protection se trouvent par ailleurs dans l'art.18 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1er juillet 1966: «La disparition d'espèces animales et végétales indigènes doit être prévenue par le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes), ainsi que par d'autres mesures appropriées. Lors de l'application de ces mesures, il sera tenu compte des intérêts dignes de protection de l'agriculture et de la sylviculture». Dans la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), du 20 juin 1986 et en vigueur depuis le 1er avril 1988, il n'est pas particulièrement fait état du Grand tétras comme espèce protégée; seules les espèces chassables et les périodes de protection sont énumérées. L'art. 7 (Protection des espèces) oblige les cantons à assurer «une protection suffisante des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements».

La LFo est encore plus concrète: son art. 14 (Accès) précise que «les cantons veillent à ce que les forêts soient accessibles au public». L'accès public à la forêt est d'ailleurs autorisé par le Code civil. Toutefois, la loi autorise les

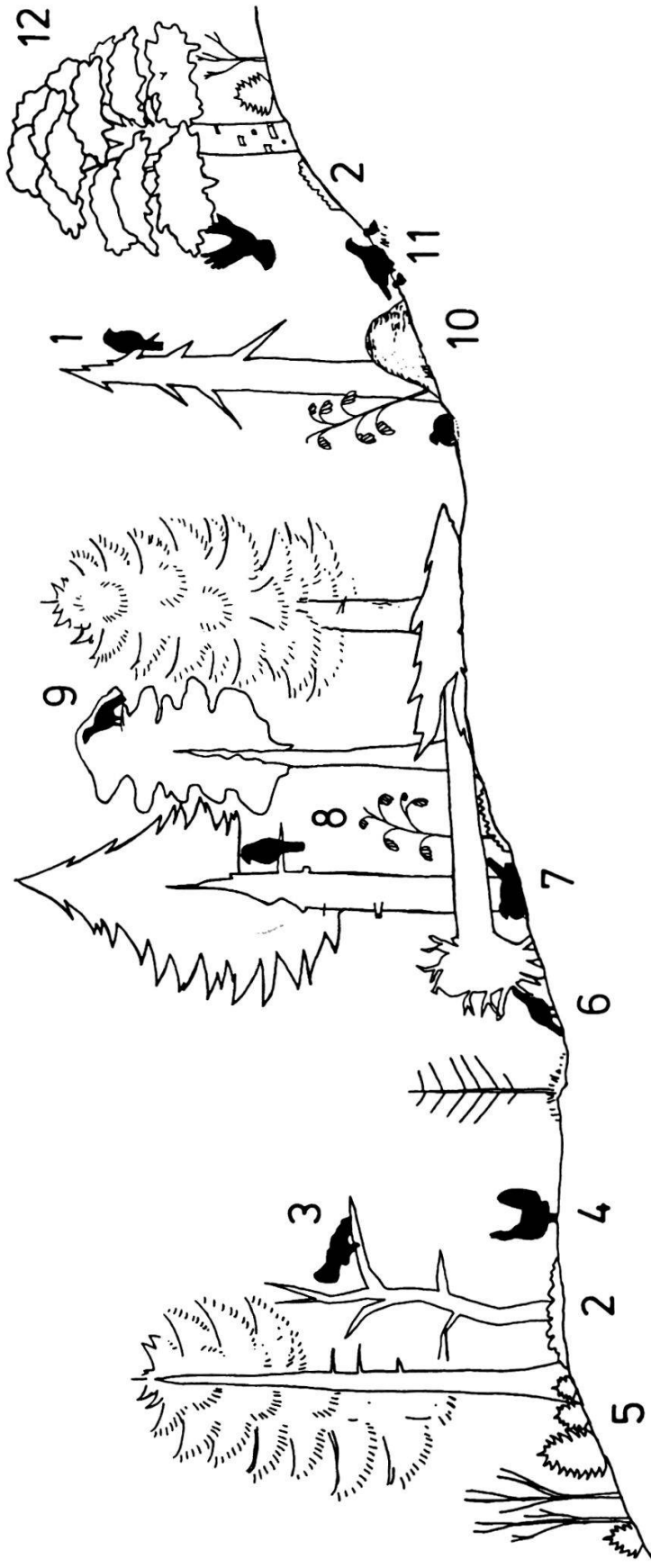


Figure 1.—Schéma d'une structure de biotope optimale. Modifié d'après W. Scherzinger (dessin: M. Husmann). 1 perchoir-dortoir dégagé; 2 myrtiliers; 3 perchoir de parade; 4 place de danse au sol; 5 jeunes arbres (couvert et en partie nourriture hivernale); 6 récolte de petits cailloux sous les arbres déracinés; 7 lieu tranquille pour la couvaison; 8 perchoir-dortoir protégé; 9 pin et sapin blanc (aiguilles pour l'alimentation hivernale); 10 cuvette de poudrage; 11 fourmilière; 12 fournilière; 12 foyard (bourgeons, alimentation au printemps).

cantons à restreindre l'accès à certaines forêts particulières. «Si la conservation des forêts ou un autre intérêt public l'exigent, par exemple la protection des plantes ou animaux sauvages, les cantons doivent: a. limiter l'accès à certaines zones forestières; b. soumettre à autorisation l'organisation de grandes manifestations en forêt». Dans son art. 15, la LFo précise que la forêt et les routes forestières ne peuvent être utilisées avec des véhicules à moteur qu'à des fins d'exploitation forestière. « Les véhicules à moteur ne sont autorisés à circuler en forêt et sur les routes forestières que pour accomplir les activités de gestion forestière». Le Conseil fédéral a réglé les exceptions pour l'armée et pour l'accomplissement d'autres tâches d'intérêt public dans l'Ordonnance sur les forêts du 30 novembre 1992. «Les véhicules à moteur peuvent utiliser les routes forestières dans les buts suivants: a. sauvetage; b. contrôle policier; c. exercices militaires; d. mesures de protection contre les catastrophes naturelles; e. entretien du réseau de lignes PTT (art.13)». Les obstacles (interdictions et barrières) sont aussi prévus dans la LFo. Les cantons pourvoient à la signalisation et aux contrôles nécessaires. Là où la signalisation et les contrôles ne suffisent pas, il est possible d'installer des barrières» (art. 15).

L'art. 27 de la LFo est intéressant pour les biologistes de la faune sauvage. Il y est en effet indiqué que les cantons «édicte des prescriptions visant à prévenir une prolifération nuisible du gibier; ces prescriptions doivent permettre de garantir la conservation des forêts, en particulier leur régénération naturelle par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres. Lorsque cela n'est pas possible, les cantons prennent des mesures pour éviter les dommages causés par le gibier».

D'après l'art. 38 alinéa 3 de la LFo, la Confédération «alloue des aides financières jusqu'à concurrence de 50 pour cent des frais occasionnés par des mesures de protection et d'entretien des réserves forestières». Ainsi, le principe de réserve forestière est désormais ancré dans la loi. Vu sous l'angle de la protection du Grand tétras, de grandes surfaces forestières seraient nécessaires, surfaces qui ne seraient pas ou que peu desservies et dans lesquelles l'exploitation forestière serait orientée en faveur du Grand tétras. L'utilisation du bois n'est ainsi pas exclue, mais serait sans aucun doute rendue plus difficile.

Les indemnités financières seraient néanmoins également possibles dans ce cas. D'après l'alinéa 2 du même article, la Confédération «alloue des aides financières jusqu'à concurrence de 50 pour cent des frais occasionnés par l'exécution de mesures de gestion telles que: a. l'élaboration des bases nécessaires à l'aménagement forestier; b. les mesures temporaires comme le traitement des forêts, l'exploitation et le débardage des bois, dans la mesure où la couverture des frais totaux n'est pas assurée ou particulièrement élevée pour des raisons de protection de la nature; ...».

6. ACTIVITÉS DU PROJET DE PROTECTION DU GRAND TÉTRAS

Il a résulté du travail initial d'inventaire un Projet de Protection du Grand tétras, dont la réalisation a été confiée par l'Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (OFEP) à la Station ornithologique suisse. Le but de ce projet est d'avoir une influence sur les mesures sylvicoles et les dessertes forestières et d'informer les forestiers et les propriétaires de forêts

sur les exigences du Grand tétras par rapport à son habitat. En parallèle, des contrôles des effets des mesures, la révision, respectivement le complément de l'inventaire du Grand tétras de 1985 doivent être réalisés. Les forestiers et les propriétaires ont été informés au moyen de conférences et petites publications (par exemple MARTI *et al.* 1988). Pour montrer les mesures qui peuvent être prises en faveur du Grand tétras, un aide-mémoire provisoire a été élaboré dès le début du mandat. Une version détaillée et complétée de cet aide-mémoire a été publiée (MARTI 1993). Cet aide-mémoire doit être utilisable partout en Suisse.

Une grande partie du temps disponible dans le cadre du Projet de Protection du Grand tétras est utilisée pour des conseils directs et des prises de position, souvent en relation avec des projets de dessertes forestières. Un projet sylvicole ou de desserte forestière émane en règle générale de l'arrondissement forestier. Il est ensuite transmis, pour prise de position, au Service cantonal des forêts et à la Confédération. Au sein de l'OFEFP, la Direction fédérale des forêts s'occupe du projet, tandis que la Section chasse et étude de la faune se préoccupe des aspects de la protection des espèces de la faune sauvage. Les arrondissements et services forestiers cantonaux peuvent demander l'avis des surveillants de la faune et des services de protection de la nature. Il peut cependant être fait appel, à tous ces niveaux, aux conseils de la Station ornithologique. Des groupes locaux et des spécialistes travaillent en collaboration avec la station, de manière à inclure autant que possible et de façon optimale les connaissances locales. Les données de l'inventaire du Grand tétras permettent au minimum de donner un premier indice de la présence de cette espèce dans un secteur donné. Une recherche de la présence de l'espèce n'est pas envisageable dans chaque cas, d'abord pour des raisons de temps. De plus, elle occasionnerait des dérangements. Pour ces raisons, nous avons donc adopté une méthode simple de cartographie et de qualification des biotopes du Grand tétras, méthode qui a été développée en Forêt Noire (SCHROTH 1990). En premier lieu, l'offre en nourriture est appréciée (à savoir le degré de recouvrement de la myrtille avant tout), puis la couverture herbacée au sol, enfin la structure du peuplement forestier. Les peuplements sont répartis selon 5 classes sur la base de ces informations.

En tant qu'institut privé, la Station ornithologique n'a aucun pouvoir de décision. Mais le soutien conceptuel et financier de l'OFEFP au Projet de Protection du Grand tétras lui donne une signification non négligeable. C'est pourquoi nous espérons que, grâce à notre travail, nous puissions œuvrer en faveur du maintien du Grand tétras en Suisse. En conclusion, je désirerais encore souligner que ce projet n'est pas uniquement l'affaire de la Station ornithologique ou d'un combattant isolé, mais qu'au contraire toute une cohorte de groupes de travail ou de spécialistes individuels travaillent en collaboration étroite avec la Station ornithologique. Je tiens ici à les remercier très chaleureusement de leur collaboration.

REMERCIEMENTS

Les remerciements de l'auteur s'adressent à Alain Perrenoud qui a traduit ce texte initialement rédigé en allemand.

BIBLIOGRAPHIE

- BRUDERER B. et THÖNEN W., 1977. Liste Rouge des espèces d'oiseaux menacées et rares en Suisse. Comité suisse pour la protection des oiseaux. 36 p.
- GLUTZ VON BLOTZHEIM U.-N. et collaborateurs, 1985. Les Tétracidés. Station ornithologique suisse de Sempach. 32 p.
- GLUTZ VON BLOTZHEIM U.-N., BAUER K.-M. et BEZZEL E., 1973. Handbuch der Vögel Mitteleuropas. Band 5 Galliformes und Gruiformes. Akademische Verlagsgesellschaft. Frankfurt am Main: 172-225 p.
- MARTI C., 1986. Verbreitung und Bestand des Auerhuhns *Tetrao urogallus* in der Schweiz. *Orn. Beob.* 83: 67-70.
- MARTI C., 1993. Aide-mémoire: Sylviculture et Grand tétras. Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage, Berne, et Station ornithologique suisse, Sempach. 17 p.
- MARTI C., MEILE P. et BÜHLER U., 1988. Sylviculture et Grand tétras. *Forestier Suisse* 124 (7-8): 36-37.
- SCHIFFERLI A., GÉROUDET P. et WINKLER R., 1980. Atlas des Oiseaux nicheurs de Suisse. Station ornithologique suisse de Sempach. 462 p.
- SCHROTH K.-E., 1990. Neue Erkenntnisse zur Ökologie des Auerwilds. Telemetrische Beobachtung von Auerhühnern; Kartierung von Auerhuhnhabitaten im Nordschwarzwald. In . Arbeitsgruppe Auerwild. Auerwild in Baden-Württemberg - Rettung oder Untergang? Schriftenreihe Landesforstverwaltung Baden-Württemberg 70, Stuttgart.
- ZBINDEN N. et BIBER O., 1989. L'évolution de l'avifaune en Suisse. Station ornithologique suisse, Sempach. 40 p.

